



REVISION DU PLU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vers un projet de territoire renouvelé
pour faire face aux défis de demain

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE REVISION DU PROJET

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme stratégique, qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, traduit un projet global d'aménagement et de développement du territoire. Il fixe en conséquence les dispositions réglementaires d'occupation et d'utilisation des sols, s'appliquant sur la base d'un découpage du territoire en différentes zones.

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un PLU intercommunal à l'échelle des 71 communes, approuvé le 13 février 2020.

Ce document de planification fixe ainsi les perspectives d'aménagement et de développement du territoire pour les dix à quinze prochaines années. Pour ce faire, il détermine les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable, et prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques, sportives, culturelles, etc...

Le PLU intègre et respecte les principes généraux promus par le code de l'urbanisme et doit être compatible avec d'autres documents, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté en 2015 par la Métropole Rouen Normandie.

Quels sont les effets du PLU ?

Tous projets, nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme, doivent se conformer aux dispositions réglementaires du PLU. Il encadre ainsi les projets d'aménagement des particuliers, des entreprises, des collectivités et de tout autre organisme public ou privé. Il détermine notamment les conditions dans lesquelles les constructions, installations et aménagements peuvent être réalisés dans les différentes zones qu'il délimite (zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles). Ces règles encadrent l'implantation des constructions, leurs formes, le nombre de places de stationnement projetées, le traitement des clôtures, etc...

Quel est le contenu d'un PLU ?

Le rapport de présentation

- Il comprend notamment un diagnostic et les perspectives d'évolution du territoire, ainsi que la justification des choix d'organisation du territoire retenus et leurs incidences sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire à long terme. Il expose ainsi la stratégie de développement de la Métropole.

Le règlement (écrit et graphique)

- Il détermine les règles d'urbanisme appliquées à l'ensemble du territoire en l'organisant par zone : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N). Le règlement précise la nature et les formes des constructions autorisées, les obligations relatives au respect de l'environnement, les espaces naturels à préserver ou encore les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Elles exposent au travers de grandes orientations la manière dont sont valorisés, réhabilités ou aménagés certains quartiers ou secteurs à enjeux du territoire. Elles peuvent être écrites ou prendre la forme de schémas d'aménagement.

Les annexes

- Elles regroupent un ensemble de documents dont la connaissance peut être utile dans le cadre de la réalisation d'un projet, comme les plans de réseaux (eau potable, assainissement, etc.), les servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques...

Pourquoi la Métropole Rouen Normandie révisé-t-elle son PLU et quels sont les objectifs poursuivis ?

Le Conseil métropolitain a engagé la révision de son SCOT pour élaborer un SCOT tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de traduire ses enjeux de transition social-écologique dans un document unique. Pour être compatible avec le nouveau projet de territoire porté par le SCOT-AEC, le PLU doit être révisé pour pouvoir le décliner et le territorialiser notamment au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette révision sera l'occasion de placer au cœur du PLU les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique conformément aux engagements forts pris par l'exécutif métropolitain issu des élections de juin 2020.

Par ailleurs, des évolutions majeures d'échelle nationale exigent également une révision du PLU. La réglementation encadrant les SCOT et PLU a évolué depuis l'adoption de la loi dite « Climat et Résilience », en août 2021. Ce nouveau cadre législatif impose notamment aux PLU de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, en limitant progressivement l'artificialisation des sols dans le but de l'interdire d'ici 2050, avec pour objectif le « *zéro artificialisation nette* ».

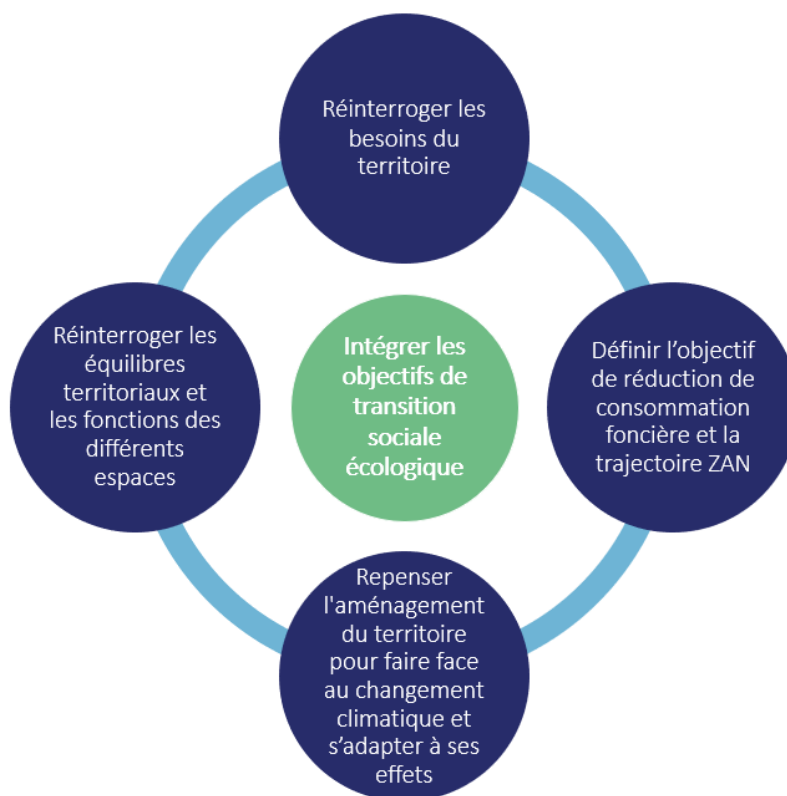
D'autres documents supra-territoriaux avec lesquels le SCOT et le PLU doivent être compatibles ont également évolué depuis leur approbation respective, tels que le Plan de Gestion des Risques Inondation, ou le Schéma Régional des Carrières.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU le 12 décembre 2022.

Les objectifs de cette révision du PLU sont :

- Mettre au cœur du PLU, et notamment du projet d'aménagement et de développement durables, la transition sociale écologique et les enjeux de lutte et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. En 2021, la Métropole a affirmé son engagement à emmener le territoire vers une résilience solide et une croissance durable et inclusive, en déclarant l'état d'urgence climatique pour atteindre au plus vite la neutralité carbone (2040 ou au plus tard 2050). En signant la Déclaration de Paris, la Métropole s'est engagée à placer les enjeux climatiques au cœur des décisions politiques et d'éclairer le projet de territoire au regard de l'objectif de transition sociale écologique ;
- Répondre aux évolutions réglementaires récentes, notamment la loi dite « Climat et Résilience » (lutte contre l'artificialisation des sols) adoptée en août 2021, qui impose notamment aux PLU de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « *zéro artificialisation nette* » en 2050) au plus tard d'ici le 22 août 2027 ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT-AEC, dont la démarche d'élaboration sera menée conjointement à la révision générale du PLU ;
- Faire évoluer et adapter le volet réglementaire du PLU pour capitaliser les nouvelles connaissances acquises, l'améliorer, le fiabiliser et transcrire les nouveaux enjeux (prise en compte des risques, déclinaison de la trame verte et bleue, confortement de la protection du patrimoine bâti, affinage de la caractérisation des tissus urbains...).

Pour cela, les objectifs poursuivis pour la révision du PLU sont les suivants :



Comment est révisé le PLU de la Métropole ?

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a prescrit la révision générale du PLU le 12 décembre 2022. Deux délibérations ont été votées :

- Une délibération fixant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation :
- Une seconde délibération définissant les modalités de collaboration avec les communes.

A ce même conseil, les élus métropolitains ont engagé l'élaboration du SCOT-AEC pour affirmer la cohérence et l'articulation de ces deux démarches.

Les délibérations relatives au PLU sont ensuite notifiées aux personnes publiques devant être associées à ces procédures (Etat, Région, Département, Parc naturel régional, Chambre du Commerce et de l'Industrie, etc. ...).

Les communes membres de la Métropole procèdent à l'affichage de ces délibérations, ainsi qu'au siège de la Métropole, au 108, et ce, pendant un mois.

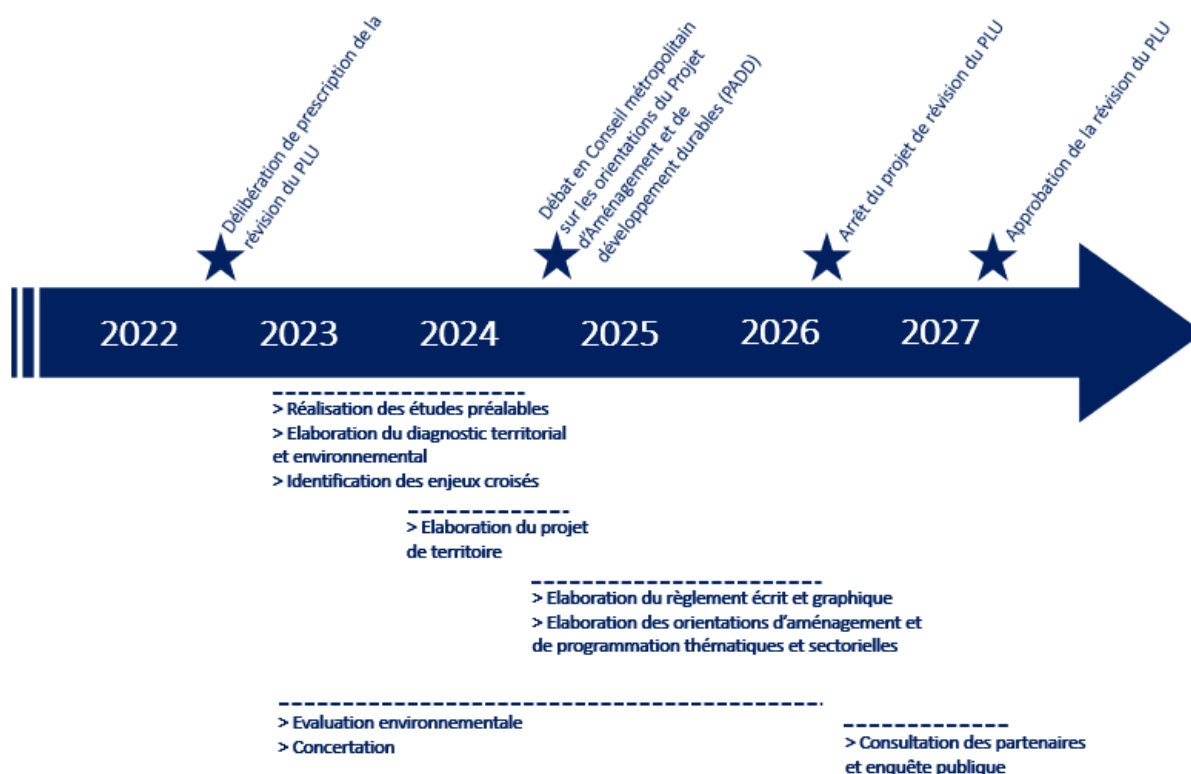
Une phase de concertation est menée tout au long de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, dont les modalités ont été fixées en commun avec la procédure d'élaboration du SCOT-AEC.

La révision du PLU associe étroitement les communes membres de la Métropole, pour partager la traduction territoriale des objectifs de la révision et prendre en compte les spécificités locales.

Une fois la phase de concertation achevée, le Conseil métropolitain arrête le projet de révision et le notifie pour avis aux personnes publiques associées, aux maires des communes membres de la Métropole et limitrophes à celle-ci, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ce projet de révision est soumis à enquête publique, afin d'assurer l'information et la participation du public une fois la concertation préalable achevée. Les observations et propositions du public recueillies par une commission d'enquête désignée sont éventuellement pris en considération afin d'adapter le projet de révision.

Les grandes étapes de révision du document s'inscrivent dans le calendrier prévisionnel suivant :



Comment s'informer, s'exprimer et participer à la démarche de révision du PLU ?

Pour mener à bien cette démarche de concertation, la Métropole associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Les objectifs de la concertation portée par la Métropole pour la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, sont les suivants :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, notamment en termes de transition social-écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Favoriser la mobilisation et la participation du public pour alimenter la réflexion, enrichir le projet et s'appropriier au mieux les enjeux.

> Comment s'informer ?

- En consultant le site de la Métropole Rouen Normandie (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>) et le registre numérique dédié « <https://www.mrn-plu-revision@registre-numerique.fr> » pour disposer, selon l'avancement du projet de révision, les documents mis à disposition (délibérations, calendriers, documents supports, annonce et calendrier des événements se rapportant à la concertation, etc.)
- En prenant connaissance des supports d'information qui seront produits régulièrement à l'attention du public pour informer sur les avancées du projet (publication de newsletters dédiées, articles dans le Mag de la Métropole et information par voie numérique sur les réseaux sociaux).

> Comment s'exprimer ?

Vous êtes invités à nous faire part de vos remarques, observations, propositions ou interrogations via :

- Le présent registre d'observations disponible au siège de la Métropole Rouen jusqu'à l'arrêt du projet
- L'adresse électronique suivante : mrn-plu-revision@mail.registre-numerique.fr
- La plateforme « Je participe »
- Des réunions publiques qui seront organisées à différentes étapes de la démarche, visant à favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public
- D'autres événements participatifs qui seront organisés au cours de la démarche (balades urbaines par exemple).

Afin de permettre la participation et l'expression la plus large du public et de la société civile, la Métropole va également, tout au long de la démarche de révision du PLU :

- Mobiliser le Conseil de Développement Durable (CDD), panel représentatif de la diversité des acteurs du territoire, chargé de contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à sa transcription dans les documents de planification et notamment d'identifier les conditions d'acceptabilité du projet ;
- Constituer et mobiliser une Convention citoyenne, composée d'habitants présentant des profils diversifiés et représentant l'ensemble du territoire, dont les membres seront formés et sensibilisés aux enjeux relevant des documents de planification, et qui participera aux réflexions relatives à l'élaboration du projet de territoire ;
- S'appuyer sur les outils déployés dans le cadre de la COP 21 notamment auprès des acteurs économiques, des communes et des citoyens.

Par ailleurs, le projet du PLU arrêté en Conseil métropolitain (arrêt prévu courant 2026) sera soumis à enquête publique avant approbation (approbation prévue courant 2027).